

CONVENTION LÉTZEBUERG RUGBY ACADEMIE STATUT « PARTENAIRE D'ENTRAINEMENT »

Entre les soussignés

La Direction Technique Nationale (DTN) de la Fédération Luxembourgeoise de Rugby (FLR) dont le siège social est situé à la Maison des Sports COSL, 3 Route d'Arlon L 8009 Strassen Luxembourg représenté par Alexandre Benedetti le Directeur Technique National & Jean-François Boulot le Président

&

**Le joueur / la joueuse Mr ou Mlle né(e) le à
demeurant**

& son représentant légal Mr ou Mme (père, mère)

Il a été convenu ce qui suit :




ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le joueur / la joueuse (nom et prénom) est un(e) jeune joueur(se) de rugby licencié(e) dans un club de Rugby Luxembourgeois et désirant intégrer le Centre de Formation « Lëtzebuerg Rugby Académie » (LRA) de la Fédération Luxembourgeoise de Rugby (FLR).

Il / elle souhaite continuer sa formation au sein de la Fédération Luxembourgeoise de Rugby **afin de poursuivre le double projet scolaire - pour l'obtention d'un diplôme & sportif - dans la recherche de performance.**

La présente convention a donc pour but de mettre en place le plan de formation du joueur au sein de la Lëtzebuerg Rugby Académie (LRA) lui garantissant un suivi individualisé en vue de son intégration au Parcours d'Excellence Sportif et des Equipes Nationales Lëtzebuerg Rugby Jeunes et Séniors (masculine et féminine).

Dans le cadre de la LRA, les objectifs de la Fédération Luxembourgeoise de Rugby sont de :

-  Offrir au joueur des possibilités d'entraînement complémentaires en vue de lui permettre une progression optimale
-  Placer le joueur au centre du dispositif de formation afin de garantir l'équilibre approprié entre la réussite des études et l'épanouissement sportif
-  Bénéficier d'une qualité de formation reconnue (= Label Lëtzebuerg Rugby)

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée à partir de ce jour et pour une durée déterminée d'1 saison sportive, à savoir la saison 2020-2021 correspondant à 1 année scolaire soit de mi-septembre 2020 à mi-juillet 2021.

Pour prolonger ce partenariat il conviendra de renouveler la présente convention chaque année.

La reconduction annuelle est néanmoins soumise aux évaluations scolaires et sportives de l'élève, son assiduité et son comportement pendant les séquences d'entraînements, qui en cas de résultats insuffisant peuvent provoquer la résiliation et/ou la non-reconduction de la présente convention conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 3 : CONDITION PREALABLE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le / la joueur(se) devra se soumettre à une visite médicale d'aptitude à la pratique du rugby de haut niveau à chaque début de saison.

La déclaration d'aptitude du joueur (se) est une condition suspensive à la conclusion de la présente convention.

De même, la conclusion de la présente convention est soumise à la condition suspensive de la détention par le joueur(se) d'une licence active de joueur au sein d'un club de Rugby affilié auprès de la FLR.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA FORMATION

Chaque semaine, le / la joueur(se) évoluera d'une part au sein du collectif d'entraînement de la LRA, et d'autre part au sein du collectif club de son choix pour la catégorie d'âge dans laquelle il a une licence joueur « active ».

En tant que « **Partenaire d'entraînement** », il / elle s'engage à suivre tous les entraînements que son emploi du temps scolaire lui permet **de manière assidue** (c'est-à-dire au minimum 80% de présence), soit* :

- Les Mardi après midi de 15h30 à 17h15
- Les Mercredi matin de 8h00 à 9h30
- Les Jeudi après midi de 15h30 à 17h15
- Les Vendredi matin de 8h00 à 9h30

**Cocher les jours pour lesquels le joueur s'engage à participer aux entraînements*

Il / elle s'engage à suivre tout entraînement, collectif ou individuel, tout exercice de nature rugbystique ou non ayant pour objet de perfectionner son niveau de jeu, dès lors qu'il entre dans le cadre de sa formation au sein de la LRA.

Il / elle s'engage à participer aux actions partenaires de la LRA (LASEL, stage de préparation & compétition avec l'équipe nationale, compétition club).

De son côté, la FLR s'engage à mettre à disposition du joueur tous les moyens dont elle dispose, tant humains que matériels, pour permettre au joueur(se) de se former et d'accéder à son plus haut niveau de pratique.




Cependant, cette obligation n'est qu'une obligation de moyens, et il ne pourra en aucun cas être reproché à la Fédération Luxembourgeoise de Rugby (FLR) de ne pas avoir mené le joueur(se) au plus haut niveau.

L'encadrement des entraînements est réalisé par des entraîneurs qualifiés et hautement diplômés dont les compétences ont été reconnues par la FLR et le Ministère des Sports Luxembourgeois dans le cadre des standards de qualification minimum.

ARTICLE 5 : LIEU DE FORMATION ET D'ENTRAINEMENT

Tout ou partie des séquences d'entraînements hebdomadaires seront organisées sur les installations propres du Sportlycée, de la FLR ou de ses clubs membres.

Ces installations peuvent être (liste non exhaustive) :

-  Institut National des Sports (INS)
-  Centre National Rugby (CNR) de la Fédération Luxembourgeoise de Rugby
-  Complexe sportif clubs résidents

Pour la Saison 2020-2021, la totalité des séquences d'entraînement (matinales ou après midi) auront lieu au Stade Boy Konen Cessange, Rue des Sports Luxembourg.







ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA FORMATION EXTRA SPORTIVE

Le / la joueur(se) devra être scolarisé(e) dans un établissement lui permettant de participer à minima aux entraînements collectifs de la LRA ayant lieu les jours cochés par ses soins à l'article 4 ci-dessus.

Ce joueur(se) obtiendra alors le statut de « partenaire d'entraînement » à la LRA.

La formation scolaire est très importante pour la réussite et l'épanouissement du joueur(se), c'est pourquoi la FLR s'engage à communiquer et entreprendre des démarches avec la direction de l'établissement scolaire du joueur(se) pour favoriser les échanges concernant le double projet de l'élève et le cas échéant essayer d'obtenir un aménagement horaire des emplois du temps.

La FLR s'engage à offrir la possibilité à tout joueur(se) de la LRA d'acquérir des compétences transversales dans des domaines proches de la pratique du rugby tels que :

-  Des formations « Entraîneur » organisées au Luxembourg
-  Des formations « Arbitrage » organisées au Luxembourg
-  Des formations « Préparation Physique & Mentales » organisées au Luxembourg
-  Des formations « Santé & Sécurité » organisées au Luxembourg

ARTICLE 7 : DISPOSITION D'ABSENTEÏSME / BLESSURE

En cas d'absence à l'entraînement organisé dans le cadre de la LRA auquel il s'est engagé à assister en vertu des dispositions de l'article 4 ci-dessus, le / la joueur(se) et son représentant légal s'engagent à fournir un justificatif d'absence au responsable des entraînements pour la FLR.

Le / la joueur(se) s'engage également **à informer le plus rapidement possible le responsable des entraînements en cas d'absentéisme et/ou blessure.**

Dans le cadre d'une blessure, le / la joueur(se) sera orienté vers les praticiens de la commission médicale de la FLR (médecin, kinésithérapeute, ostéopathe).

Sur avis des praticiens, un aménagement des entraînements sera mis en place pour permettre au joueur(se) la prise en charge des soins, la rééducation, la réintégration progressive aux entraînements et le retour à la compétition sans danger.

ARTICLE 8 : DISPOSITION DE TRANSPORT

L'ensemble des transports pour arriver et partir du lieu d'entraînement à partir du domicile ou de l'établissement scolaire sont à la charge du joueur(se) et de sa famille.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS SPECIALES

La présente convention n'est conclue que pour une seule saison et ne peut être renouvelée qu'avec l'accord express écrit des deux parties. De même il est convenu que toute année commencée devra être terminée, sauf cas exceptionnels.

En cas de volonté partagée, une nouvelle convention sera signée pour poursuivre le partenariat entre la FLR et le / la joueur(se) et son représentant légal.

Dans le cas contraire, le / la joueur(se) et la FLR seront déliés de toute obligation réciproque dès l'arrivée à date d'échéance de la présente convention soit le dernier jour officiel de classe avant le début de la période de vacances estivales.



FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE RUGBY

PÔLE HAUT NIVEAU & PERFORMANCE

La caducité de la licence de joueur actif délivrée par la FLR entraîne de plein droit la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Le / la joueur(se) bénéficie de l'assurance en cas d'accident ou de blessure découlant de la validation de sa visite médico-sportive obligatoire pour la délivrance d'une licence sportive par la FLR ainsi que de l'octroi de cette dernière.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINALES

Par la signature de cette convention, les parties s'engagent à exécuter de bonne foi toutes les dispositions de la présente convention.

Fait le à

Signature (Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Jean-François BOULOT

Président de la FLR

.....
Le / la joueur(se)

Alexandre BENEDETTI

Directeur Technique National

Mr & Mme

Père / Mère / Représentant légal

